

# Le traitement des enfants non-citoyens au Canada

Le Canada a signé la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU, et s'est ainsi engagé à respecter les droits fondamentaux de l'enfant.

Mais les droits des enfants qui ne sont pas citoyens canadiens ne sont pas toujours respectés.

En 2012, l'ONU examine le Canada sur sa conformité à la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Comité des droits de l'enfant effectuera l'examen.

Le traitement des enfants réfugiés et immigrants est l'un des domaines qui nécessite une attention spéciale. Voici certains des enjeux préoccupants :

- > Des enfants réfugiés et immigrants sont **détenus**
- > Des enfants réfugiés sont **privés de la réunification familiale**
- > **Des enfants réfugiés séparés** n'ont pas les soins adéquats
- > **Des enfants victimes de la traite** ne sont pas toujours protégés
- > Des enfants sont rendus **apatrides**
- > Des enfants sont **déportés sans considération de leur intérêt supérieur**

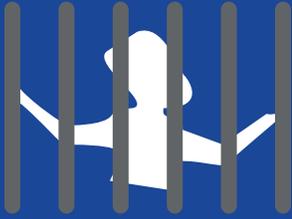
Cet examen est une occasion rêvée d'apporter des changements – le Canada peut s'améliorer!



Un enfant est défini comme une personne âgée de moins de 18 ans, sauf si les lois d'un pays définissent l'enfant différemment.



Conseil canadien pour les réfugiés  
Canadian Council for Refugees



# Le Canada emprisonne des enfants

## La Convention relative aux droits de l'enfant affirme que les États partis doivent veiller à ce que :

*Nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible.*

- Article 37(b)

## Ce qui se passe réellement au Canada :

Plusieurs personnes au Canada seront étonnées d'apprendre que des enfants sont régulièrement détenus à des fins d'immigration, parfois pour des périodes de plusieurs semaines, voire des mois, même si la loi canadienne stipule que la détention doit être une mesure de dernier recours.<sup>2</sup>

La détention des enfants n'est pas limitée aux circonstances exceptionnelles au Canada et on ne tient pas toujours compte de leur intérêt supérieur.<sup>3</sup>



Le projet de loi C-4, déposé au Parlement en juin 2011, propose la détention obligatoire de certains enfants pour un an. Ce serait de la détention arbitraire, et violerait manifestement l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU.

## Les conséquences de la détention sur l'enfant :

En Australie, une équipe nationale sur la détention des enfants a entendu les preuves suivantes quant aux impacts en santé mentale :

*« Les enfants en détention avaient plusieurs symptômes, tels que l'incontinence nocturne, le somnambulisme et les cauchemars. Dans les pires cas, certains enfants sont devenus muets, refusaient de manger et de boire, ont fait des tentatives de suicide et se sont automutilés, entre autres par la coupure. Certains enfants avaient des retards de développement.<sup>1</sup> »*

Plus de 40 enfants qui sont arrivés par bateau en 2010 ont été détenus, même s'ils venaient de survivre à un long et dangereux voyage de 3 mois. Certains n'ont été libérés qu'après l'intervention d'un juge de la Cour fédérale, parce que le gouvernement luttait pour qu'ils restent enfermés.<sup>4</sup>

Dernièrement, 200 à 500 enfants réfugiés sont détenus chaque année. En 2009-2010, un sur cinq de ces enfants a passé plus de 10 jours en détention.<sup>5</sup>

<sup>1</sup> A last resort? National Inquiry into Children in Immigration Detention, Australian Human Rights' Commission, 2004, [www.hreoc.gov.au/human\\_rights/children\\_detention\\_report/summaryguide/8\\_mental.htm](http://www.hreoc.gov.au/human_rights/children_detention_report/summaryguide/8_mental.htm).

<sup>2</sup> Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, article 60.

<sup>3</sup> La détention et l'intérêt supérieur de l'enfant, CCR, 2009, [ccrweb.ca/files/detentionchildrenfr.pdf](http://ccrweb.ca/files/detentionchildrenfr.pdf).

<sup>4</sup> Ouvrir nos yeux aux enfants, CCR, 2010, [ccrweb.ca/fr/ouvrir-nos-yeux-aux-enfants](http://ccrweb.ca/fr/ouvrir-nos-yeux-aux-enfants).

<sup>5</sup> The Human and Financial Cost of Detention of Asylum-Seekers in Canada, Delphine Nakache, UNHCR, 2011, [www.sciencesociales.uottawa.ca/edim/fra/documents/1.pdf](http://www.sciencesociales.uottawa.ca/edim/fra/documents/1.pdf).



# Le Canada emprisonne des enfants

## Pourquoi les enfants sont-ils détenus?

**Risque de fuite :** un agent de l'immigration estime qu'ils pourraient ne pas se présenter à l'avenir (l'agent croit qu'ils tenteront d'échapper aux agents de l'immigration pour rester au Canada et vivre sans statut).

*Peter, 5 ans, et Samuel, 3 ans, ont été détenus au printemps 2009 avec leur mère, qui était frappée d'une mesure de renvoi vers son pays d'origine dans les Caraïbes. Ils ont été détenus pour motif de risque de fuite : un agent d'immigration ne croyait pas que la mère se présenterait pour le renvoi. La famille a été expulsée après avoir passé 11 semaines en détention.*

**Identité :** un agent de l'immigration n'est pas convaincu de leur identité.

*Albert avait 3 ans lorsqu'il a été détenu vers la fin 2008, en compagnie de son père, après avoir fait une demande d'asile au bureau d'immigration à Montréal. On les détenait pour des motifs d'identité. Ils avaient fourni des pièces d'identité, mais elles ont été jugées insuffisantes pour établir leur identité. Albert et son père ont été libérés après 30 jours de détention, une fois qu'ils ont pu se faire envoyer d'autres documents d'identité.*



## Les enfants en détention, mais « non détenus en vertu de la loi » :

Certains enfants sont détenus en compagnie d'un parent, même s'ils ne sont pas détenus en vertu de la loi. Ceci se produit lorsque l'enfant est un citoyen canadien, ou si pour d'autres raisons il ne fait pas l'objet d'une ordonnance de détention. L'enfant peut néanmoins accompagner un parent en détention, parce que c'est la meilleure ou la seule option disponible dans les circonstances. La loi ne mentionne pas l'intérêt supérieur de l'enfant parmi les facteurs à considérer dans l'examen de la détention des adultes. Donc, à quoi ça mène? On ne tient pas compte de l'intérêt supérieur de l'enfant lorsqu'ils sont détenus avec leurs parents, mais pas « détenus en vertu de loi. »

Ces enfants deviennent invisibles, et ils tombent entre les mailles du filet. En ne tenant pas compte de leur intérêt supérieur, le gouvernement agit comme s'ils n'étaient pas détenus. Mais ils le sont. On ne peut pas le nier et il faut que ça cesse.

*Mme Okwuama était détenue avec son fils de deux ans, Jacob, et une fille née pendant sa détention. En tant que citoyenne canadienne, la fille n'était pas détenue aux yeux de la loi et n'est jamais mentionnée dans la décision de la révision de détention de 30 jours.*

Akin, alors âgé de deux mois, et sa mère ont été détenus pour des raisons d'identité pendant 49 jours.

## Solution :

**Le gouvernement devrait trouver des alternatives viables à la détention des enfants aux fins d'immigration qui tiennent compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.**



# Le Canada empêche les familles de se réunir

Plusieurs enfants sont laissés chez eux lorsque leurs parents viennent au Canada comme réfugiés. Lorsque leurs parents sont reconnus réfugiés, ils font une demande pour faire venir leurs enfants au Canada. Mais ce processus prend souvent des années. Les enfants peuvent être exposés à des risques particuliers dus au manque de nourriture, aux services de santé inadéquats, au manque d'accès à l'éducation pour les enfants, au recrutement forcé des enfants soldats et à l'exploitation sexuelle et au viol. Comme tous les enfants, les enfants réfugiés devraient être avec leurs parents.

## La Convention relative aux droits de l'enfant affirme que :

*[...] toute demande faite par un enfant ou ses parents en vue d'entrer dans un État partie ou de le quitter aux fins de réunification familiale est considérée par les États parties dans un esprit positif, avec humanité et diligence.*

- Article 10(1)



Zeynab, une réfugiée somalienne réinstallée au Canada en 2008, attend d'être réunie à sa petite fille (photo à gauche), qu'elle a dû laisser au Kenya.

D'après les délais qui sont actuellement atrocement longs à Nairobi, on lui a dit qu'elle devrait attendre 31 mois avant que sa jeune fille puisse la rejoindre au Canada.

Lors de ses deux derniers examens du Canada, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a exprimé ses préoccupations par rapport à la lenteur de la réunification familiale :

- > En 1995, le Comité a recommandé au Canada « de prendre toutes les mesures possibles pour faciliter et accélérer la réunification familiale lorsque le statut de réfugié au Canada a été octroyé à un ou plusieurs membres d'une famille. »
- > En octobre 2003, le Comité a noté que le Canada ne s'était pas suffisamment attardé à cette préoccupation.

Peu a changé depuis.

Voici quelques morceaux du problème :

- > Les enfants qui veulent être réunis avec leurs parents au Canada attendent souvent pendant des mois et même des années à certains bureaux canadiens des visas. Les délais les plus longs sont à Nairobi.<sup>6</sup>
- > Certaines familles, surtout les familles africaines et haïtiennes, sont forcées de passer des tests d'ADN, qui sont très coûteux en argent et en temps.<sup>7</sup>
- > Certains enfants sont exclus de la réunification familiale au Canada à cause du règlement 117(9)(d), qui crée une catégorie de « membres de la famille exclus ».<sup>8</sup>

## Solution :

**Accélérer la réunification des enfants avec leurs parents au Canada. La réunification familiale au bureau des visas à Nairobi doit être une priorité.**

<sup>6</sup> Nairobi : longs délais, CCR, [ccrweb.ca/fr/nairobi](http://ccrweb.ca/fr/nairobi).

<sup>7</sup> Les tests d'ADN : une entrave à la réunification familiale rapide, CCR, 2011, [ccrweb.ca/files/testsadn.pdf](http://ccrweb.ca/files/testsadn.pdf).

<sup>8</sup> Séparés à jamais : les membres de la famille exclus (règlement 117(9)(d)), CCR, 2008, [ccrweb.ca/files/famexcluprofilsfr.pdf](http://ccrweb.ca/files/famexcluprofilsfr.pdf). Réunification familiale, CCR, [ccrweb.ca/fr/reunification-familiale](http://ccrweb.ca/fr/reunification-familiale).



# Le Canada n'a pas de politique nationale pour prendre soin des enfants séparés

**Les enfants séparés sont :** des gens âgés de moins de 18 ans qui viennent au Canada sans parent ni gardien habituel et demandent l'asile.

## Pourquoi est-il important de prendre soin des enfants séparés?

- > Nous devons leur accorder une attention spéciale puisqu'ils pourraient être extrêmement vulnérables. Ils sont à l'extérieur de leur pays d'origine et n'ont aucun parent pour prendre soins d'eux.
- > Dans plusieurs cas, ils ont vécu des épreuves traumatisantes, comme avoir été témoins de la mort violente d'un membre de leur famille, ciblés par ou recrutés dans les forces armées, agressés sexuellement, victimes de la traite, persécutés, et envoyés seuls sur un long voyage outremer.<sup>9</sup>

## D'après l'article 20 de la Convention relative aux droits de l'enfant :

Le Canada est obligé de s'assurer que les enfants demandant l'asile reçoivent la protection et les soins nécessaires, et doit leur accorder une attention spéciale s'ils sont séparés de leurs parents.

## Ce qu'a dit le Comité des droits de l'enfant de l'ONU au sujet du Canada :

En 2003, le Comité a recommandé au Canada d'adopter et de mettre en œuvre une politique nationale sur les enfants séparés demandant l'asile au Canada.<sup>10</sup>

## Qu'est-ce qui se passe réellement au Canada?

Malgré les recommandations que l'ONU a faites au Canada et l'extrême vulnérabilité des enfants séparés demandant l'asile :

- > Il n'y a toujours pas de politique nationale pour s'assurer que leurs droits soient respectés. Les enfants séparés semblent tomber dans le vide bureaucratique qui existe entre la responsabilité du fédéral pour l'immigration et la responsabilité des provinces pour la protection de l'enfant.
- > Les pratiques varient largement d'une région à l'autre, et plusieurs enfants n'ont personne pour s'occuper de leur intérêt supérieur.

Un travail important a déjà été fait pour identifier les éléments que pourrait inclure une politique nationale sur les enfants séparés.<sup>11</sup>

## Solution :

**Le gouvernement devrait travailler en consultation avec les acteurs clés pour adopter une politique nationale pour s'occuper des enfants séparés.**

<sup>9</sup> *Separated children seeking asylum in Canada*, UNHCR, 2001, [ccrweb.ca/separated.pdf](http://ccrweb.ca/separated.pdf).

<sup>10</sup> *Observations finales, Canada*, Comité des droits de l'enfant, 27 octobre 2003.

<sup>11</sup> *Déclaration de meilleure pratique : les enfants séparés au Canada*, Bureau international des droits des enfants, [bit.ly/x6efva](http://bit.ly/x6efva).



# Le Canada ne protège pas les enfants victimes de la traite

## Qu'est-ce que la traite?

Une personne victime de la traite est exploitée d'une certaine manière par un trafiquant qui la maintient sous son contrôle, parfois après avoir été transportée au-delà d'une frontière. Par exemple :

*un enfant est amené au Canada avec une famille. Au lieu d'être envoyé à l'école, on le fait plutôt travailler à la maison.*



## Qu'est-ce qui arrive aux survivants de la traite au Canada?

La loi canadienne criminalise la traite et la classe parmi les crimes les plus sérieux, en imposant des sanctions sévères aux coupables. Mais les victimes de la traite ne sont mentionnées que dans un règlement qui les rend plus susceptibles d'être détenus. Ce règlement

s'applique également aux enfants. Rien dans la loi ne protège spécifiquement les droits des victimes de la traite.

La traite existe au Canada. Pourtant, **les lois canadiennes ne protègent pas les victimes de la traite**, y compris les enfants. Détenus et déportés, ceux-ci sont parfois traités comme des criminels plutôt que comme des victimes.

## Quels sont les besoins particuliers des enfants victimes de la traite?

Tous ceux et celles qui ont été victimes de la traite ont besoin de soutien pour les aider à reconstruire leur vie, mais les enfants sont dans le plus grand besoin. Le Canada doit s'assurer qu'ils soient en sécurité, et qu'ils ne retombent pas dans les mains des trafiquants. Le Canada doit les ramener à leurs parents, si c'est la meilleure solution, et sinon, trouver d'autres gardiens qualifiés.<sup>12</sup>

## Solution :

**Changer la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* pour garantir la protection des enfants victimes de la traite.**

<sup>12</sup> La protection des personnes ayant subi la traite au Canada, CCR, [ccrweb.ca/fr/traite](http://ccrweb.ca/fr/traite).



# Le Canada rend le enfants apatrides

## Qu'est-ce que l'apatridie?

Une personne est « apatride » si aucun État ne la considère comme citoyenne.<sup>13</sup>

## Qu'est-ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant à propos de l'apatridie?

Selon l'article 7 de la Convention, chaque enfant a droit à une nationalité. Les gouvernements doivent protéger ce droit, surtout là où l'enfant se trouverait autrement apatride.

## Comment le Canada rend-il les enfants apatrides?

En 2009, le gouvernement du Canada a fait des changements à la Loi sur la citoyenneté, limitant la transmission de la citoyenneté par filiation (transmission d'un parent à l'enfant) à la première génération née à l'étranger. Ce changement a l'effet de rendre certains enfants apatrides. Prenez ce scénario :

*Ana est née à l'étranger de parents canadiens qui travaillaient pour une ONG humanitaire internationale. Ana a grandi au Canada, mais, jeune adulte, a décidé de suivre l'exemple de ses parents en faisant du bénévolat outremer. Elle a rencontré un réfugié à l'étranger; leur enfant doit naître prochainement. Le pays d'origine de son père ne le reconnaît plus comme citoyen et le pays où ils vivent n'accorde pas la citoyenneté à la naissance. À cause des changements apportés à la Loi sur la citoyenneté en 2009, l'enfant d'Anna sera apatride.<sup>14</sup>*

Il y a 12 millions de personnes apatrides dans le monde, et le Canada ajoute maintenant des enfants apatrides à ce chiffre.



Chloé est née en juillet 2009 en Belgique, d'une mère algérienne et d'un père canadien. On lui a refusé la citoyenneté canadienne parce que son père est né à l'extérieur du Canada d'un père canadien. Chloé était non plus éligible à la citoyenneté sous les lois algériennes et les lois belges, ce qui la laissait apatride.

## Solution :

**Changer la *Loi sur la citoyenneté* de sorte qu'aucun enfant de citoyen canadien ne soit apatride.**

<sup>13</sup> C'est différent qu'être sans statut, qui signifie qu'une personne habite dans un pays où elle n'a aucun statut de l'immigration (même si elle pourrait être citoyenne d'un autre pays).

<sup>14</sup> *Citoyenneté canadienne – Conséquences des modifications*, CCR, 2009, [ccrweb.ca/documents/citoyennete09.htm](http://ccrweb.ca/documents/citoyennete09.htm).



# L'intérêt supérieur de l'enfant

## Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU :

*Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant<sup>15</sup> doit être une considération primordiale.*

- Article 3(1)

## Quelques façons dont le Canada ne respecte pas la Convention :

- > La Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés mentionne qu'on doit tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant seulement dans certaines situations, contrairement à la Convention qui affirme qu'on doit en tenir compte dans toutes les décisions qui concernent les enfants.
- > Tandis que la Convention affirme que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une « considération primordiale, » cette loi exige seulement qu'il soit « tenu en compte. »
- > Puisque la loi ne fait référence à l'intérêt supérieur que de façon limitée, le gouvernement a promu devant les tribunaux qu'il ne doit pas en tenir compte dans d'autres situations, y compris lors de la déportation et lorsqu'un enfant est détenu avec un parent.
- > Plusieurs décisions liées à l'immigration concernant les enfants continuent d'être prises sans considération adéquate (ou dans certains cas, sans aucune considération) de « l'intérêt supérieur de l'enfant ».<sup>16</sup>

## Solution :

**Changer la Loi sur l'Immigration et la protection des réfugiés pour accorder une considération primordiale à l'intérêt supérieur de tout enfant affecté par une décision liée à l'immigration, incluant la décision de déporter une personne.**

<sup>15</sup> Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant peut être perçu comme un résumé de l'intégralité de la Convention. Il articule l'obligation de s'assurer que toute décision concernant des enfants tienne dûment compte de leur intérêt supérieur.

<sup>16</sup> *Impact de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés sur les enfants*, CCR, 2004 [ccrweb.ca/files/childrenfr.pdf](http://ccrweb.ca/files/childrenfr.pdf).



**CONSEIL CANADIEN POUR LES RÉFUGIÉS**

6839A Drolet #302, Montréal QC, H2S 2T1

tél. (514) 277-7223, téléc. (514) 277-1447

courriel : [info@ccrweb.ca](mailto:info@ccrweb.ca) site web : [ccrweb.ca](http://ccrweb.ca)